Règlement et état des lieux

- Les locataires s'engagent à respecter la totalité du règlement intérieur..
- A chaque manifestation, ils devront fournir une attestation d'assurance précisant la date et la durée.
- Les issues de secours devront en permanence rester libres d'accès.
- Afin de respecter le voisinage, le niveau sonore devra être adapté et les horaires respectés.
- Il est rappelé l'obligation du tri sélectif et l'interdiction de fumer à l'intérieur des locaux; des cendriers sont prévus à l'extérieur, devant l'entrée.
- Un état des lieux devra être effectué avant et après chaque manifestation en même temps que la remise des clefs.